

- En ce qui concerne les droits devant servir à financer le «Superfund», les États-Unis ont enfin entrepris de niveler les taux, conformément à une décision rendue en 1987 par un groupe spécial du GATT, établissant que ces droits annulaient et compromettaient des avantages d'autres membres du GATT. Le Canada et d'autres pays étaient parvenus à l'étape du processus de règlement des différends du GATT où ils demandaient la prise de mesures de représailles, mais la réponse des États-Unis signifie probablement que la question ne sera pas soumise à un vote des parties contractantes<sup>21</sup>. Le Canada a négocié séparément une entente pour l'élimination progressive des redevances pour opérations douanières.

Les mesures prises par les États-Unis au sujet des droits du Superfund donnent à entendre qu'ils se préoccupent davantage des mesures que peut prendre le GATT ou, à tout le moins, que le GATT est prêt à entamer des procédures contre ses membres récalcitrants, et que les mécanismes bilatéraux établis par l'ALE peuvent ouvrir la voie à des moyens autres de règlement des différends avec les États-Unis.

C'est ce qui ressort également du différend concernant les subventions relatives au porc<sup>22</sup>. Le Canada a demandé un examen en vertu des nouveaux mécanismes de l'ALE et des règles existantes du GATT. La décision finale rendue par le département du Commerce selon laquelle il y aurait eu subventionnement a été renvoyée à un groupe spécial constitué conformément au chapitre 19, qui doit présenter son rapport au début de juillet 1990. Les conclusions de l'ITC voulant qu'il y aurait menace de préjudice ont été renvoyées à un autre groupe, lequel doit présenter son rapport à la fin d'août 1990. En outre, le Canada a demandé la création d'un groupe spécial du GATT qui déterminera si la supposition faite par les États-Unis que les usines canadiennes de transformation du porc profitent automatiquement de l'aide aux éleveurs de porc va à l'encontre des procédures du GATT.

### **2.2.3.2 Listes de membres des groupes spéciaux**

Le Canada et les États-Unis ont établi et publié des listes à partir desquelles seront choisis les membres des groupes spéciaux qui seront formés par la Commission mixte.

Les listes prévues au chapitre 19 comprennent surtout des avocats tandis que celles du chapitre 18 se composent notamment d'experts en commerce et de spécialistes des négociations commerciales multilatérales et des relations commerciales canado-américaines. Les groupes

---

<sup>21</sup> Le Canada avait établi une liste de 70 articles dont il prévoyait assujettir un certain nombre à des droits de douane si les États-Unis n'accéléraient pas l'élimination de leurs droits. Si la question avait été soumise à un vote et que le GATT eut autorisé des mesures de représailles, ce n'aurait été que la deuxième fois qu'il l'aurait fait, la première remontant à 1953 (*GATT Basic Instruments and Selected Documents*, 1S 32). Cependant, le 22 novembre 1989, le Congrès américain a adopté une loi qui a éliminé les aspects discriminatoires de la redevance pétrolière. Bien qu'aucune loi n'ait encore été adoptée pour éliminer les redevances pour opérations douanières de 0,17 p.100, jugées également déplacées par le GATT, le Canada ne prendra vraisemblablement aucune autre mesure puisque ces redevances doivent être éliminées aux termes de l'ALE.

<sup>22</sup> Voir la section 6.2.2 ci-dessous.